



## Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2019/18

### COLOCATION/ LOGEMENT DU PARC SOCIAL

**MOI ET MON AMI AVONS PLUS DE 30 ANS ET NOUS SOUHAITONS FAIRE UNE DEMANDE DANS LE PARC SOCIAL. PEUT-ON FAIRE CETTE DEMANDE DANS LE CADRE D'UNE COLOCATION ?**

Oui, la loi ELAN a ouvert la possibilité de déposer une demande de logement en colocation, dans le parc social, à toutes les personnes répondant aux règles d'attribution des logements sociaux.

Dans ce cadre, chacun d'entre vous sera titulaire d'un contrat unique. Vous ne serez responsable que de votre loyer et de vos charges.

A savoir : ces dispositions sont aussi applicables aux logements conventionnés SEM et aux logements des bailleurs ayant conclu une convention avec l'Etat.

Source :

- [Article L442-8-4 du Code de la construction et de l'habitation](#)

*Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux*

23, rue Jean Jaurès  
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38  
Internet : [www.adil29.org](http://www.adil29.org)

14, bd Gambetta  
29200 BREST